

20.5 Bilan financier fédéral au 31 mars 1972 et 1973 (en millions de dollars)

Détail	1972	1973	Détail	1972	1973
Actif			Passif		
Encaisse et avoirs sous forme de dépôts	1,903	2,428	Effets à payer	7,095	8,375
Effets à recevoir	334	373	Prêts et avances	370	370
Prêts et avances	20,101	21,623	Bons du Trésor	3,830	4,290
Placements	11,693	13,491	Obligations d'épargne du Canada	9,712	10,989
Autres éléments d'actif	818	997	Autres obligations	13,716	13,759
			Autres éléments de passif	4,928	5,369
Total, actif	34,849	38,912	Total, passif	39,651	43,152

20.6 Dette obligataire brute de l'administration fédérale, taux d'intérêt moyen, échéance et lieu du remboursement au 31 mars 1972 et 1973

Détail	1972	1973
Dette obligataire	\$ milliers	
Taux d'intérêt moyen	%	
Echéance moyenne	année	
	23,428,500	24,748,493
	6.21	6.39
	11.49	11.39
Lieu du remboursement		
Canada	\$ milliers	
New York	"	
République fédérale d'Allemagne	"	
	23,093,112	24,414,834
	261,544	259,815
	73,844	73,844

20.7 Dette garantie du gouvernement du Canada, années terminées le 31 mars 1972 et 1973 (en milliers de dollars)

Détail	1972		1973	
	Montant de la garantie	Montant en cours au 31 mars 1972	Montant de la garantie	Montant en cours au 31 mars 1973
Titres des chemins de fer garantis quant au principal et aux intérêts				
Canadien National 3½%, échéance le 1 ^{er} février 1974	200,000	200,000	200,000	200,000
Canadien National 2¼%, échéance le 15 juin 1975, EU \$6,000,000 ¹	6,000	6,000	6,000	6,000
Canadien National 5%, échéance le 15 mai 1977	77,077	77,077	75,706	75,706
Canadien National 4%, échéance le 1 ^{er} février 1981	300,000	300,000	300,000	300,000
Canadien National 5¼%, échéance le 1 ^{er} janvier 1985	89,980	89,980	87,977	87,977
Canadien National 5%, échéance le 1 ^{er} octobre 1987	143,255	143,255	139,849	139,849
Grand Trunk Western Railroad Company	5,400	5,400	5,400	5,400
Total, titres des chemins de fer	821,712	821,712	814,932	814,932
Autres garanties en cours et passif conditionnel				
Prêts accordés par des prêteurs aux termes de la Partie IV de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, pour l'agrandissement et l'amélioration de maisons	30,000 ²	22,839 ²	30,000 ³	23,458 ³
Prêts assurés consentis par des prêteurs agréés aux termes de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation	16,000,000 ^{2,4}	9,225,000 ^{2,4}	16,000,000 ^{2,4}	10,056,000 ^{2,4}
Engagement relativement à l'assurance et aux garanties en vertu de la Loi sur l'expansion des exportations	1,150,000	615,191	1,150,000	655,605
Prêts accordés par des banques à charte aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	204,114	83,034	1,068,570	272,061
Prêts accordés par des banques à charte et des coopératives de crédit aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche	3,700	2,583	11,442	2,359
Prêts accordés par des banques à charte aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises	34,588	17,863	58,101	20,664
Prêts accordés par des banques à charte et des coopératives de crédit aux termes de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants ⁵	535,637	485,237	398,000	398,000
Prêts accordés par des banques à charte à la Commission canadienne du blé	725,000	327,048	800,000	436,454
Prêts accordés par des prêteurs aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional et de la Loi sur l'expansion économique régionale	1,652	1,652	1,025	1,025
Prêts accordés par des prêteurs aux termes de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton	100,000	30,000	30,000	28,500
Prêts accordés par des prêteurs aux termes du Programme d'aide générale de transition	250,000	17,199	250,000	24,905
Total, dette garantie	19,856,403	11,649,358	20,612,070	12,733,963
Prêts accordés par des institutions prêteuses agréées aux termes de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation	Non précisé	Indéterminé	Non précisé	Indéterminé
Garantie de recettes aux propriétaires de logements à loyer modique	Non précisé ¹	Indéterminé ¹	Non précisé ⁴	Indéterminé ⁴

¹L'engagement est fonction du taux de change en vigueur le 15 juin 1975. ²Au 31 décembre 1971. ³Au 31 décembre 1972. ⁴Suivant les déclarations (conformément à l'article 45 du Règlement national sur l'habitation) des prêteurs agréés au 31 décembre 1971. ⁵Suivant les déclarations (conformément à l'article 45 du Règlement national sur l'habitation) des prêteurs agréés au 31 décembre 1972. ⁶Comprend le passif éventuel au titre des paiements de remplacement aux provinces non participantes. ⁷Au 31 décembre 1971, la Société centrale d'hypothèques et de logement détenait des fonds d'une valeur totale de \$6,504,237 destinés au règlement des réclamations. En 1971, le montant total des contrats de location était de \$4,288,000. ⁸Au 31 décembre 1972, la Société centrale d'hypothèques et de logement détenait des fonds d'une valeur totale de \$7,003,991 destinés au règlement des réclamations. En 1972, le montant total des contrats de location était de \$3,301,000.